

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAGLAN**Nombre de conseillers**

- en exercice 15  
- présents 15  
- votants 15  
- Pour 15  
- Contre 0  
- Abstention 0

**- DÉLIBÉRATION 008 -03-2026****Séance du Vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie de DAGLAN sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire sortant

**Date de convocation : 16 mars 2026**

**PRÉSENTS:** DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie, CABIANCA Thierry, LAPOUGE Maurice, MARCHAL Michel, LOMBARD Philippe, SIMON Moeata, LECLERCQ Déborah, BOUSQUET Philippe, SWENDRA Bertrand, MAURY Dominique, VERNET Thierry, RIVALLIE CHARBONNIER Emilie, PICADOU Karine, LOUBIERES BEYNEY Marie-Thérèse conseillers municipaux

Dominique MAURY est élue secrétaire de séance

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
CABIANCA Thierry	MAURY Dominique
LAPOUGE Maurice	DUSSOL Pascal

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Daglan, le 20 mars 2026

Le Maire,

Certifiée exécutoire  
Reçue en Sous-Préfecture le :  
Publiée le:  
Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.